L'ABEILLE

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MARDI MATIN, 5 MAI 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 5 mai.

Les souscripteurs au fonds capital du NOUVEL HOTEL qui doit être bâti dans le carré de la ville, sont priés de se réunir ce soir à 6 heures précises, au bureau de M. pierre Joseph Tricou, rue St. Louis, pour prendre connaissance du rapport qui doit leur être soumis par le comité.

Nous rappelons à nos abonnés que les livres de souscription au fond capital de la Banque de Carrollton sont à présent ouverts au bureau de la Compagnie d'Assurance Atlantique, sous la surintendence de MM. J. P. Burthe, L. Millaudon, J. Kohn, H. C. Cammach, H. J. Schmidt, J. Nicholson et R. M. Carter.

Encore un meurtre.—Dans la soirée de Dimanche dernier, un homme nommé John Parker, a été assailli par un autre individu, et frappé d'un coup de poignard mortel, et a nommé un certain William Richardson, second du navire Mississippi, comme son assassin. D'après cette déclaration, la garde de ville s'est mise à la poursuite de ce dernier et s'en est emparée dans la journée d'hier. Son arrestation est due au lieutenant Harper.

DES MANDATAIRES DU PEUPLE. [redacted]

Le peuple en se nommant des mandataires entre les mains desquels il consent à déposer tous les privilèges, toutes les prerogatives de sa puissance souveraine, se réserve le droit inviolable de les traduire devant son tribunal suprême, toutes les fois que les circonstances l'exigeront, pour leur demander compte de leur conduite politique et de quelle manière ils ont défendu les intérets qui leur ont été confiés. C'est à l'existence, c'est au maintien de ce contrat sublime entre le peuple et ses délégués, que les gouvernemens républicains doivent cette prospérité, cette gloire, et ces institutions libérales qui font l'étonnement et l'admiration du monde entier. C'est à l'existence, c'est au maintien de ce contrat, qu'un peuple libre, obtient, pour le gouverner, ces codes de lois sages toujours calculées d'après ses besoins, ses coutumes, ses usages et ses mœurs. C'est enfin, par ce contrat, que le peuple, alors même qu'il est soumis à l'obéissance des lois conserve d'une manière inviolable toute sa souveraineté.

Mais ce droit incontestable du peuple envers ses délégués, n'a-t-il point de bornes raisonnables auxquelles il doit s'arrêter? Ce privilège inaltérable n'est-il point défini d'une manière précise, et qui ne laisse aucun doute quant à sa nature, quant à son étendue et quant à son application? Oui certes: Et quand le peuple, ou pour mieux dire une fraction du peuple, tout souverain qu'il est, veut outrepasser les prérogatives que ce droit lui concede, le mandataire à son tour peut revendiquer les siennes; il peut à son tour justement s'écrier: "moi aussi, je suis souverain! Moi aussi, j'ai mes droits et mes privilèges à soutenir! moi aussi, j'ai ma dignité d'homme, mon titre de citoyen libre, mon caractère sacré de fonctionnaire public à faire respecter! Vous voulez me traduire à votre tribunal pour que j'aie à dérouler à vos yeux le tableau de ma vie politique; pour que j'aie à vous rendre compte de ma conduite qui est pure et intacte; de mes actes qui n'ont eté dictés que par des sentimens d'équité, de justice et d'amour du bien général; eh bien! à mon tour je vous ferai comparaitre devant le tribunal de l'opinion publique, pour y entendre son arrêt immuable. Vous y aurez à faire amende honorable à l'injustice de vos réclamations. Je ne rougirai pas de soumettre à votre censure des actes que ma conscience et ma raison loin de désavouer, approuvent et sanctionnent, parce qu'ils sont fondés sur le droit et l'équité: mais vous! Craignez de rougir de votre propre conduite, et du jugement que les hommes sages, eclairés et impartiaux porteront contre vous."

Pour établir ici, d'une manière claire et précise jusqu'à quel point doit s'étendre le droit de censure que peut exercer le peuple contre ses mandataires, il faut d'abord considerer, qu'en thèse de représentation nationale, il y a toujours une lutte constante d'intérets partiels, d'opinions divergentes, de demandes et de reclamations contradictoires qu'une main habile doit conduire et diriger de manière à obtenir, pour résultat définitif, le bien général. Semblable au vaisseau qu'un pilote expérimenté sait conduire au but proposé, malgré l'impulsion contraire qu'il reçoit d'un vent peu favorable; ou plutôt, semblable à ces savantes combinaisons de la mécanique offrant dans leur ensemble le tableau disparate de roues engrenées les unes dans les autres, mues en apparence par des forces diametralement opposées, se repoussant les unes les autres, mais concourant toutes à produire le seul mouvement voulu par le génie de l'inventeur.

Il faut considérer aussi, qu'en matière de Législation, les devoirs des délégués du peuple reçoivent differentes modifications nécessairement exigées par les intérets partiels des districts qu'ils représentent; et, tel mandataire qui serait loué par ses commettans pour la manière dont il aurait défendu ses droits, sera condamné généralement, si la nature de ses fonctions lui commande impérieusement de sacrifier les intérets sectionnels aux intérets communs.

Ces principes étant posés, voyons maintenant quelle a ete la conduite des membres du Conseil de Ville et celle du Recorder, en particulier, aux séances où il fut question de l'édification d'une succursale de l'hôtel des monnaies.

La question, établie sous son véritable point de vue se réduit à celle-ci: le Congrès général ayant décrété dans une des séances de sa dernière session l'établissement d'une branche de l'Hôtel des Monnaies à la Nouvelle-Orléans, a eu besoin d'un emplacement convenable à cet objet. Qu'a fait alors la Corporation? elle a jugé, d'après des preuves suffisantes qui lui furent données, par les personnes compétentes, que la place Jackson, appartenant en toute propriéte aux Etats-Unis, était l'endroit designé, (comme le plus propice), pour la construction de cet édifice. Elle s'est dépouillée d'un droit factice, d'un simple droit d'usage, révocable de la part des donateurs d'un moment à l'autre: bien entendu cependant que cette révocation n'aurait d'effet que dans le cas seulement, où la place cédée, serait appliquée à l'objet demandé et que la succursale qui serait établie y resterait perpetuellement.

Qu'en est-il résulté? Grande opposition de la part des membres représentant la partie supérieure de la ville: nouvelle résolution proposée et ayant pour but d'offrir au commissaire général une autre place, que la Corporation, (selon nous, et selon l'opinion bien fondée de quelques publicistes qui en ont discuté clairement le point de droit) n'avait pas la faculté d'aliéner de tel manière. Cette nouvelle proposition étant soumise au scrutin reste indecise par l'égalité des votes donnés de part et d'autre. Le Recorder doit terminer la question, et faire pencher la balance vers le côté qu'il jugera convenable. Pénible alternative, même, pour l'homme sur de sa conscience! Quelque soit son opinion, quelque soit le motif louable qui l'aura produite, il doit se faire des ennemis de ceux dont les intérêts se trouveront lésés par l'arrêt qu'il va prononcer. Il se décide enfin, et le vote qu'il donne après l'avoir motivé d'une manière satisfaisante détruit en même temps et la résolution et les espérances colossales de la partie défaite.

Voilà en peu de mots quel a été le résultat de cette grande affaire voilà ce qu'a fait l'honorable membre qui presidait le Conseil; voilà enfin ce qui a donné naissance à cet appel fait aux habitans des trois districts de la partie supérieure de la cité, les invitant à se réunir jeudi prochain 7 du courant, à 7 heures du soir au lieu connu sous le nom d'*Arcade de Banks*, pour exprimer leurs sentimens relativement à la conduite du Recorder dans cette question importante, engageant aussi ce dernier à s'y trouver pour recevoir probablement la mercuriale qu'on se propose de lui donner.

Nous ne savons quels sont les [redacted] motifs qui ont [redacted] porter les habitans de ces districts à faire un pareil appel. Nous le trouvons cependant inconvenant, et de nulle valeur, parceque le Recorder est le mandataire de toute la ville et non point le représentant d'un district partiel, et que quelque faute qu'il puisse commettre il ne doit en rendre compte que lorsqu'il sera sommé de le faire par tous les districts réunis, par la cité entière enfin; et que le tribunal d'une partie isolée de cette même cité n'est point compétent à le juger.

Nous n'avons quant à nous, en notre qualité de sentinelle des intérêts publics, que des eloges à rendre à ce digne magistrat pour l'impartialité qu'il a manifestée dans la presidence du Conseil. Cette impartialite lui vaudra, nous en sommes persuadé, l'estime générale et le suffrage du peuple toutes les fois qu'il le briguera.

EXAMÈN DE CONCIENCE.

L'habitude est une seconde nature. L'homme est, dans certains actes de la vie, semblable à une espèce de machine qui, quand une fois le mouvement lui a été imprimé, fonctionne sans s'inquiéter de résultat qu'elle obtiendra de son travail. Les savants comme les ignorants sont soumis à cette loi. Seulement les premiers étant plus portés à réfléchir, s'apercoivent plus facilement de l'erreur dans laquelle ils sont entraînés, et ne se laissent pas précipiter dans l'a[redacted] Si ces savants ne sont pas des égoïstes, ils avertissent [redacted] autres du danger qui les menace, mais ils ne sont pas toujours compris par la foule, et il arrive même souvent que la foule, dans son ignorance, n'ayant pas conscience du service qu'on cherche à lui rendre, traite ses bienfaiteurs avec mépris, quand elle ne va pas jusqu'à les écraser. Voilà, en peu de mots, l'histoire de l'humanité. Toujours courbée sous le joug des préjugés, ce n'est qu'avec bien de la peine, après bien du tems, et après avoir passé par de rudes épreuves, qu'elle est parvenue à en secouer quelques-uns. Ce n'est que depuis la découverte de l'imprimerie que les ténèbres de l'ignorance ont commencé à se dissiper un peu; car alors la pensée a pu se faire jour et se répandre sur les peuples comme une rosée bienfaisante; mais c'est surtout la liberté de la presse qui destinée à faire fuir tous les nuages qui obscurcissent encore notre raison. oui, la presse changera la face du monde, et si déjà l'on s'aperçoit du bien qu'elle a fait, malgré tous les obstacles qu'elle a eu à surmonter, malgré les chaînes dont on l'a chargée, malgré les bourreaux qui l'ont persécutée, torturée; que sera-ce donc, quand libre comme la pensée qui l'a produite, elle pourra prendre son essor pour aller briser les fers qui retiennent encore tant de peuples dans la captivité! que sera-ce, quand l'éducation sa fille aura rompu les digues qui l'empêchent de déborder sur toute la terre pour la purifier de toutes ses souillures! alors commencera une nouvelle vie; alors disparaitront les honteux préjugés qui couvrent le monde comme d'une lèpre; alors arrivera sur la terre, ce règne de dieu que les bonnes *femmes et les petits enfants demandent dans leurs prières*, sans comprendre ce que c'est que le règne de Dieu. Le règne de Dieu! c'est pour tous, la liberté, l'égalité et la fraternité! c'est la foi du règne de Satan, c'est-à-dire de toutes les misères auxquelles les hommes sont en proie; c'est la mort de l'égoïsme qui avait mis le pouvoir aux mains de quelques hommes qui s'en sont servis pour ravager la terre, pour la couvrir de sang et de carnage; enfin c'est le règne du dévoûment; en d'autres termes, ce sont *les intérêts de tous, confondus pour n'en faire plus qu'un seul.*

Aujourd'hui que ces idées sont comprises même à St. Petersbourg et à Constantinople, il serait bien étonnant qu'elles ne le fussent pas dans une république! là il n'y a pas de constitution où l'on puisse lire sur chacune des pages, les mots, *liberté, egalité, fraternité*; ici, ces grands mots résonnent continuellement à nos oreilles; mais sommes-nous pour cela plus *libres*, plus *égaux*, plus *frères*? qui oserait l'affirmer? au lieu de la liberté nous avons la licence la plus effrénée; au lieu de l'égalité, les privilèges; au lieu de la fraternité, la haine. Ah! cessons de prostituer des noms si purs! avouons que nous ne sommes ni républicains, ni monarchistes; et reconnaissons que nous sommes des anarchistes. Ils est temps qu'il s'opère chez nous une grande réforme, si nous ne voulons pas être devancés dans la route du progrès par ces vieilles monarchies que nous méprisons; car elles marchent rapidement vers une république qui éclipsera la nôtre.

ERRATTA.—Dans la lettre du Maire au Conseil de ville, publiée dans notre numéro d'hier, pour date, au lieu de '2 mai', lisez: 1r. mai.

Dans un fragment du paragraphe qui a trait à M. Tilly, et qui est reproduit en ces termes: "Tigny était un homme qu'on n'avait pu garder ni dans la garde de ville, ni parmi les ouvriers de la ville"; lisez: "Qu'on n'avait pu garder ni dans la garde de ville, ni parmi les *piqueurs* de la ville."

Mariés.—Mercredi 29 avril par le rév. Moses S. Reas, de la Congrégation Israélite, M. Jacob Myer à Mlle. Jeannette fille de Moses S. Reas—M. Penel Levy à Mlle Minetta, seconde fille de Moses S. Reas, tous de cette Ville.
Le même jour, par le même, M. Leopold Dal heimer à Mlle. Adele Lam de cette. 5 mai—1

Théâtre d'Orléans.

Mardi 5 mai 1835.
RELACHE.
Pour les répétitions générales de *Robert le Diable.*

☞AVIS—Ni le capitaine ni les consignataires du brick anglais PLANTER ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage du dit navire. 5 mai

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.

L'ASSEMBLÉE ajournée des actionnaires de cette compagnie sera tenue vendredi le 8 du courant, au bureau de la compagnie d'assurance maritime et d'incendies du Mississipi, à l'effet d'accepter ou rejeter un acte passé à la dernière session de la législature, et approuvé le 2 avril 1835, intitulé "Acte pour amender un acte qui incorpore la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830.
5 mai, 3 GEO. WILBOR, président.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la Ville et Paroisse d'Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent—Salut: Attendu que Pierre Bertin ayant acheté à une vente faite en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse dans et pour la Ville et Paroisse d'Orléans, par Isaac L. McCoy encanteur, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de la dite Cour de Paroisse, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommés au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité, dans l'estimation l'avis ou le tems, le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par ledit Isaac L. McCoy, le 11 fevrier 1835, en vertu d'un ordre de cette cour, comme il est dit plus haut, daté le 22 novembre 1834, et rendu à la poursuite de Harris Wright & Co. et autres vs John Thompson Jnr. pour une cession forcée, No. —— du dockett de ladite Cour, à laquelle vente ledit P. Bertin s'est rendu acquéreur pour la somme de $4700, payables comptant.

Description de la propriété—Cinq lots de terre, Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, contigus les uns aux autres, situés au coin formé par les rues Nayades et Euterpe. Quatre de ces terrains ont 30 pieds de face à la rue Nayade sur 120 pieds de profondeur, le cinquième terrain se trouvant placé derrière les autres a 60 pieds de face à la rue Euterpe sur 120 pieds de profondeur ainsi que les batisses qui s'y trouvent le tout mesure française.

Donné sous ma main et le sceau de la Cour de Paroisse dans et pour la ville et paroisse d'Orléans à la Nouvelle Orleans, le septième jour d'avril de l'année 1835, et la cinquanteneuvième année de l'indépendance des E.U. d'Amérique. 5 mai—3 P. A. GUYOL, dep. greff.

MAGASIN DES NOUVEAUTÉS,
A L'INSTAR DE PARIS, EN GROS ET EN DETAIL.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, no 174, encoignure Jefferson 35, vient de recevoir de Paris et du nord divers articles dont il était dépourvu, et offre à vendre bretelles gomme élastique perfectionée, en soie, montées or et argent; cannes jonc á dard, à épée et poignard; brosseries de tout genre, razoirs supérieurs et garantis, de Rogers, cuirs, pierres à razoir, etc. Gants, première qualité, de fil d'écosse et soie, en peau de chevreau, etc.; parfumories surfines, crême de rose et d'amande, de Perse; tous les savons de toilette, tous les extraits d'odeur et essence; peudres surfines; double extrait d'eau de Cologne et de Lavende, etc. etc.

Assortiment de coiffure en cheveux, dernier genre; natté, tour arayé de chair et perruques de femmes; toupets, métatiques des plus légers, ainsi que perruques d'hommes. Il continue à confectionner dans son magasin, d'après les demandes, tout ce qui est en faux cheveux, d'après le goût des personnes; et prend toujours des appreutis en coiffure de dames, aux mêmes conditions. 5 mai

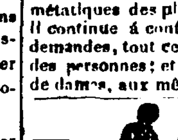

10 PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à celui qui ramènera au soussigné, ou déposera à la geole de cette ville, un nègre nommé REMI, âgé de 24 ans, taille d'environ 5 pieds, teint noir, ayant une difformité à la main gauche et créole du pays.

Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur de la loi. F. ROBERT AVART. 5mai,3

VINS—15 barriques vin rouge Medoc, 1833; 266 caisses de St. Julien; 5 Château Lafitte, première qualité; 5 do. vin blanc, Hermitage; 70 paniers Champagne de la marque de Delamotte père et fils, première qualité; 30 caisses Champagne do; 18 caisses Sillery do, 32 caisses Bourgogne, (Romanée, Coston, Nuits et Pommard); 3 tierçons vin de Grenade. [22 avril] THEODORE NICOLET.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "acte pour incorporer la compagnie du chemin à *coulisses de Pontchartrain*," approuvé le 26 janvier mil huit cent trente.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que la Compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain est par le présent investie de tous les droits et pouvoir nécessaires pour établir et étendre des branches de leur présent chemin à coulisses sur des points et lieux convenables, au Lac Borgne, aux Rigolets, au Chef Menteur ou au Bayou Bienvenu, ou sur l'un ou plusieurs de ces points, d'après les restrictions, limitations, droits, pouvoirs et privilèges établis et déterminés par sa charte, pour le présent chemin à coulisses; *ainsi que de tous* les droits et privilèges relativement aux travaux de port, et aux constructions dans le lac Borgne, qui ont été accordés à la dite Compagnie, relativement au lac Ponchartrain, par l'acte amendé par celui-ci; et avec les mêmes privilèges, à la route aboutit à l'un des points ci dessus mentionnés.

Sec. 2e. Il est de plus décrété, etc. Que pour l'objet ci-dessus, le président et les directeurs de la dite Compagnie, sont par le présent, autorisés à augmenter leur fonds capital jusqu'à tel montant qui pourra être nécessaire pour compléter la dite branche ou les dites branches, par l'augmentation du nombre des actions selon qu'ils le trouveront nécessaire, pour lesquelles actions ils ouvriront des livres de souscription, d'après le mode prescrit par eux.

Sec. 3e. Il est de plus decreté, etc., Que le privilège de vingt cinq ans accordé à la dite Compagnie, par la cinquieme section de la Charte, s'étendra à la durée de trente-cinq ans, à dater de la passation de cet acte, et un privilège de la même durée s'appliquera à toute nouvelle branche du chemin à coulisses qui pourra être etablie en vertu du present acte.

Sect. 4e. Il est de plus décrété, etc, Que la troisième section de l'acte amendé par celui-ci, est amendée de telle sorte que les actionnaires aient droit à un vote pour chaque action qu'ils posséderont sans aucune limitation quant au nombre d'actions ou quant au nombre de votes auquel un *actionnaire pourra avoir droit.*

Sect. 5e. Il est de plus décrété etc., Que la dite compagnie aura le droit à l'avenir, d'augmenter le taux de péage, sur tout le frêt transporté sur le chemin principal, jusqu'à soixante et quinze centimes le tonneau, par voyage, sans y comprendre les frais de chargement et de déchargement du dit frêt, avec cette exception que le péage ne sera pas augmenté sur le bois transporté sur le chemin principal; et que la compagnie aura le droit d'exiger pour les objets qui suivent, le taux de péage ci-après fixé: Pour chaque balle de foin, trente cents; sur le mais, l'aveine et les amendes, douze cents et demi par sac de deux boisseaux; sur *es coquilles*, les briques et le bois de charpente, *soixante* centimes par tonneau; sur les boucauts et pipes, cinquante cents; sur les barrils de lard et les boites de savon six cents et un quart; sur les barrils de cloux et les rouleaux, de corde, les pièces de toile d'emballage et les sacs de poivre et de café, dix cents; sur les boites de raisin, six cents et un quart; sur les balles de coton, dix huit cents trois quarts; sur les damejeannes quinze cents chaque.

Section 6e. Il est de plus decrété &c., Que la Compagnie aura le droit de demander et recevoir pour peage de tout frêt sur les branches latérales du chemin principal, tel peage de frêt, par mille, qui sera proportionnel à celui demandé sur le chemin principal.

Sect. 7e. Il est de plus decreté &c. Que la Compagnie jouira relativement à ses chemins lateraux, des mêmes droits, privilèges et avantages qui lui sont garantis par la neuvième section de l'acte amendé par celui-ci; et qu'elle aura le droit de s'emparer de toute terre dont elle aura besoin pour la construction du chemin et pour les travaux y relatifs sous les restrictions portées dans la septieme et la huitième section de la charte originaire. La Compagnie aura le droit d'étendre ses travaux et ses constructions dans le lac Borgne ou dans les eaux où aboutiront les chemins lateraux aussi loin qu'elle le jugera necessaire, et elle aura les mêmes droits et privilèges, relativement au lac Borgne et aux chemins latéraux, qu'elle possede relativement au lac Pontchartrain et au chemin principal, en vertu de la sixième section de l'acte amende par celui-ci.

Sect. 8me. Il est de plus décrété &c, Que les mêmes amendes et peines pour tort volontairement fait aux propriétés de la Compagnie, dans leur extension autorisée par cet acte, seront infligées en vertu de la onzième section de l'acte amende par celui-ci

Section 9e. Il est de plus decreté &c, Que le surintendant général du chemin à coulisses du lac Pontchartrain, ou ses successeurs en fonctions, sont investis de tous les pouvoirs attribués au maitre de port de la Nouvelle Orleans, relativemennt au deplacement des navires qui ne seraient pas deplacés par les capitaines ou les personnes qui les remplacent, à la premiere requisition; et ledit surintendant aura le pouvoir d'assigner la place desdits navires dans le port Pontchartrain, situé à l'extremite inferieure du chemin, et de les renvoyer dudit port si les capitaines ou les personnes qui les remplacent n'obtemperent pas à la premiere réquisition; et les propriétaires *desdits navires seront responsables de tous dommages* envers ladite Compagnie et de tous les frais de déplacement ou de renvoi.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Representants.
CHARLES DERBIGNY,
President du Senat.
[redacted] Approuvé le 2 avril 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

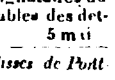

The packet schooner FLORENCE, capitaine Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,
4 mai Nos. 28 et 29, Nouvelle Levee.

CHANGE sur Paris et New York, à vendre par
5 mai JULES LE BLANC & co.

EN débarquement du navire Marshall, 5 caisses de velours superfins, à vendre par
5 mai KENNEDY, DUREL & co,

ON a besoin de louer un nègre pour conduire une charrette. On lui donnera de bons gages. S'adresser au no 132, au bassin 5 mai—15

A VENDRE A L'AMIABLE.

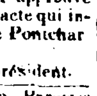

La grande et commode maison, avec son magasin, qu'occupaient dernièrement Gordon, Forstall & co, rue Toulouse. Aussi—Les grands magasins et terrains rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse.

On en donnera possession immédiatement. S'adresser à [5 mai] E. J. FORSTALL & co., rue Royale.

SUCCESSION de Joseph Almanzor, h.c. l—Avis est donné à tous les créanciers de la succession de feu Joseph Almanzor, h.c.l, d'avoir à présenter sous dix jours leurs réclamations au soussigné, avocat des héritiers du dit Almanzor.
CHARLES DAUNOY, rue Ste Anne, no 81.
5 mai—3,p10j

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Fs. Jh. Dupont, h c l, sont priés de le faire connaitre au soussigné, et ceux qui lui doivent, d'avoir à payer entre ses mains.
5 mai—10,p's R. CADILLIAN, ex. test.

SANGSUES.—Une grande quantité de sangsues françaises et espagnoles, à vendre en gros et en détail par SICKLES & co, Droguistes, rue du Canal, 40
5 mai—3

E. B. Marmillon vs P. B. Marmillon & V. B. Marmillon.

PAROISSE ST. JEAN BAPTISTE—Mercredi 3 Juin prochain, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District dans et pour le premier District Judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, les propriétés suivantes saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o. Le quart indivis d'une terre située dans cette Paroisse, rive droite du fleuve, ayant 21 arpents ou environ de face au dit fleuve, sur une profondeur de 80 arpents, formant un degré et quinze minutes, bornée du côté d'en haut par la propriété de M. Pierre Roussel, et du côté d'en bas par celle de William Hart, ainsi que la sucrerie, et tous les établissemens et améliorations qui s'y trouvent, les instruments aratoires, les animaux &c. et les 24 esclaves suivants, savoir: L'amour, Sans-Souci, Simon, Isidore, John, Jean-Pierre, Joe, Harry, Benjamin, Sam, James, Jean-Baptiste, Marseille, Raphael, Precy, Mary, Firmin, Joe, François, Ben, Honoré, Den, Azor, Siméon.
Conditions: comptant.
Paroisse St. Jean Baptiste ce 2 mai 1835.
5 mai A. LUMINAIS, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—No. 12,363—J. Mayer vs ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, le samedi 16e jour du présent mois, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 2e jour de mai A. D. 1835.
5 mai—3 JNO. L. LEWIS, Greffier.

Succession de feu Dr. Joseph Adolphe Tricou.

VENTE par le régister des testamens—Lundi 8 juin 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci après décrite, appartenant à la succession de feu Dr. Joseph Adolphe Tricou.

Un lot de terre mesurant trente neuf pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon par la suivante profondeur irrégulière, savoir: cent vingt pieds de profondeur sur le côté ouest de la rue St. Pierre et soixante dix pieds sur le côté plus près de la rue d'Orléans, et trente trois pieds quatre pouces dans la ligne du fond, le tout mesure française, ensemble une maison en briques, à étages, cuisines, chambres *de domestiques et toutes autres* bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions de la vente: 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant A. Mazureau, not pub, aux frais de l'acquéreur. 4 mai

VINGT actions de la Banque de l'Union, à vendre par
25 av ED. GOTTSCHALK, courtier.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.
Séance du samedi 25 avril 1835.

Resolu que le maire est et demeure autorisé à ceder par acte authentique notarie au commissaire nommé pour diriger l'hôtel des monnaies, qui, en vertu d'un acte passé à la dernière session du Congres des Etats-Unis, doit être érigé à la Nouvelle-Orléans, tous les droits de la Corporation à cette portion de terre dont l'usage a été cédé à la ville de la Nouvelle-Orléans par les Etats-Unis, et connue *sous le nom de Place Jackson*, qui pourra être nécessaire, tant pour ériger ledit édifice que pour ses dépendances. Bien entendu que rien dans cette rétrocession n'empêchera la ville de la Nouvelle-Orléans d'exercer sa juridiction en matière de police sur les terrains ainsi rétrocédés.

[Signé] J. CULBERTSON, recorder
Approuvé le 1r. mai 1835.
[Signé] D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme, [redacted] THEARD, Jnr, secrétaire.

EXCELLENTE NOURRICE A LOUER.

LE soussigné offre à louer une jeune négresse de 20 à 22 ans, nouvellement accouchée, excellente nourrice, très saine, fidèle, d'un caractère doux et bon sujet; parlant l'anglais et le français. S'adresser au no 245, rue Bourbon, entre les rues Ste. Anne et du Maine, ou au bureau de cette feuille. 5 mai—4 J. LOMBARD, Père.

AVIS.

EN vertu de la 4me. section de la loi de 1813 pour établir le renouvellement du jury de police, par moitié chaque année. Les citoyens de la ville et paroisse de la *Nouvelle* Orléans, dans les limites des 2e. 3e. 6e. et 8e district et celui de la banlieue, rive droite du fleuve, du Canal Bernoudy, à l'habitation Dessalles, sont prévenus que lundi 11 mai courant, l'élection d'un membre pour chacun des districts ci-dessus dénommée de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, aura lieu, savoir:

Dans le 2e. district en remplacement de M. Lt. Millaudon, chez M. Lamothe, rue de Chartres, sous la présidence de MM. Jean Lamothe & Jh. Cheyron.

Dans le 3e. district en remplacement de M. J. B. Vignié, chez M. John Davis, rue d'Orléans, sous la présidence de MM. Fs. *Laforgue et Joseph Collin.*

Dans le 6e. district en remplacement de M. J. B. Plauché, à la Cour du juge Shambourgh, rue Gravier, sous la présidence du juge Shambourgh.

Dans le 8e. district, en remplacement de M. B. Beauregard, chez M. Bowman, sous la présidence de MM. Joseph Laurent & Balt. Plauché.

Dans le district de la Banlieue, rive droite du fleuve, chez M. Casimir Lacoste, sous la présidence de MM. C. Lacoste & L. Montault.

Les votes au terme de la loi, seront reçus depuis neuf heures du matin jusqu'à trois après midi.
Nouvelle Orléans, 4 mai 1835.
4 mai—5 CHS. MAURIAN, juge.

A LOUER.

AVIS—Un lot de terre en face du Bayou St. Jean, outre le pont du Bayou, et le chemin de la Métairie vis-à-vis la résidence que possède et qu'occupe M. F. Frey. Le dit lot de terre mesure près de trois arpens de face au Bayou, sur une immense profondeur. Sur ce dit lot il se trouve une grande et une petite maison, ainsi que plusieurs dépendances, et une quantité d'arbres fruitiers et autres. Cet emplacement *convient bien pour une résidence d'été*, et sera loué pour cette saison à bon marché en s'adressant immédiatement à A DANIEL & GOODMAN.
4 mai—3 no 31 rue de Chartre

J MANGIN, Serrurier et Forgeron, a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général qu'il vient de transporter son établissement dans la rue Jefferson, au no 49, où il continuera comme par le passé à exercer avec soin et promptitude tout ce qui concerne son état.
mai 4—6 2pa

CHIEN TROUVE.—Il a été trouvé depuis une quinzaine de jours, un chien blanc, tâche noire, un col ier au cou, sans marque. Le propriétaire est prié de s'adresser, rue St. Philippe, encoignure Dauphine, en payant les frais. 4 mai—1

LE Sieur T. E. BENOIT, marchand d'instruments de musique, prévient le public qu'il vient de recevoir de Paris, un grand assortiment de fournitures pour pianos et guitares, et toute espèce de musique pour tous les instrumens, qu'il offre à vendre, rue Royale, no 216, entre Orléans et Ste. Anne. 4 mai—1

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Nathaniel M. Ricker contre ses créanciers—No. 12,362—La cession des propriétés du petitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de M. H. B Cénas, not pub. jeudi 4e jour de juin prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du petitionnaire, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. M. O. P. Jackson est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de l'hon. Chs. Watts, juge de la dite jour, ce 2 de mai de l'année de Notre Seigneur 1835.
4 mai-2pa JOHN L. LEWIS, greffier.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société existant entre García, Buyo & comp. est par le présent dissoute, le terme de leur société étant expiré. La liquidation des affaires se fera par ILDEFONSO GARCIA, TOMAS BUYO.

Les affaires de l'ancienne société sera continuée sous la raison de Garcia & Buyo, au même comptoir, rue Ste. Anne, no 14, où l'on recevra avec plaisir, les ordres qui y seront donnés, lesquels seront exécutés avec promptitude. [1er mai] GARCIA & BUYO.

LES personnes qui doivent à la faillite de A. Ratti et Pipon, sont invités à payer immédiatement aux soussignés, syndics, ou à M. Engelsheim, chargé des recouvremens, afin d'éviter les poursuites judiciaires.
AUG. BORDERES,
29 av 3 J. VERRIER. [redacted]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent,—SALUT:—Attendu qu'*Alfred Hennen & Levi Pierce*, ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, se sont adressé au Greffe de cette Cour où ladite vente fut enrégistrée le onzième jour de Mars de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le Shérif, susdit le douzième jour de Janvier de l'année 1835, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 24 de Novembre de l'année 1834. dans l'affaire de Richard O. Pritchard vs John Wilcox.—No. 7855 du Docket de cette Cour, à laquelle vente lesdits Levi Pierce & Alfred Hennen se sont rendus acquéreurs pour le prix de $24 600.

Description de la propriété, après le transfer judiciaire, savoir:

1°. Un certain morceau de terre situé dans le faubourg St. Marie, dans la rue du Camp dans l'ilet compris entre la rue du Camp, la rue St. Joseph, la rue St. Charles et la rue Julie; ayant 53 pieds 4 pouces de face à la rue du Camp, sur 173 pieds de profondeur, mesure anglaise; le dit morceau de terre et désigné par le numéro 3 sur un plan dressé par le voyer de la ville le 22 Avril 1829.

2°. Six lots de terre situés dans le faubourg St. Marie dans l'ilet compris entre la rue Baronne, la rue Philipps, la rue Gravier et la rue de la Commune, et désignés par les numéros, 1, 10, 11, 12, 16 17 sur un plan dressé par le voyer de la ville le 15 Février 1831. Ledit lot No. 1, mesure 59 pieds 6 pouces, face à la rue de la Commune, 146 pieds 1 pouce 4-8 de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de James Freret; 148 pieds 1 pouce 2-8 de profondeur sur la ligne qui le divise du No. 2; et 59 pieds 1 pce sur la ligne du fond. Ledit lot No. 10 mesure 27 pieds 4 pouces de front à la rue Gravier; 123 pieds 7 pouces 4-8 de face à la rue Philipps; 122 pieds 8 pouces 3 8 sur la ligne qui le divise du No. 11 et 27 pieds 5 pouces sur la ligne qui le divise du No. 9. Ledit lot No. 11, mesurant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Gravier; 121 pieds 3/8 sur la ligne qui le divise du No. 12; 122 pieds 8 pouces 2 8 sur la ligne qui le divise du No. 10; et 27 pieds 4 pouces sur la ligne du fond. Ledit lot No. 12, mesurant 27 pieds 2 pouces de front à la rue Gravier; 120 pieds 10 pouces 3/8 sur la ligne qui le sépare du numéro 11 et 27 pieds 4 pouces sur la ligne du fond. Ledit lot No. 16 mesurant 29 pieds 4 pouces, face à la rue Gravier; 147 1 pouce 3/8 sur la ligne qui le divise du No. 17; 148 pieds 1 pouce 2/8 sur la ligne qui le divise du No. 15 et 29 pieds 6 1/2 pouces sur la ligne du fond. Ledit lot No. 17, mesurant 29 pieds 4 pouces de face à la rue Gravier; 146 pieds 1 pouce 4/8 sur la ligne qui le divise de la propriété de James Freret; 147 pieds 1 pouce 3/8 sur la ligne qui le divise du No. 16 et 29 pieds 6 1/2 pouces sur la ligne du fond ainsi que toutes les bâtisses qui s'y trouvent.

Donné sous ma main et le sceau de la Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à la Nouvelle Orléans le 30ème jour de Mars de l'année de (N. S.) 1835 et la cinquante neuvième de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.
****** L. S. ******
17 av—3,t10j ARMAND PITOT, gref.

A L'ENSEIGNE DE LA BOTTE D'OR
No. 92, *Vieille Levée.*

RECU par differens arrivages, et à vendre au magasin des soussignés:

Belles bottes en veau, cousues et clouées, cuir de veau-marin; souliers et escarpins de veau cousus; do do toutes descriptions pour enfans; un assortiment complet de brodequins et souliers pour dames et enfans, à vendre par
11 avril Wm. HOLMES & co.

HUILE.—150 paniers huile d'olive clarifiée, à vendre par JOS. BARTHET,
4 mai—3 no 30, rue Toulouse,

AVIS—A dater de ce jour, M. B. Hullen entre comme associé dans notre maison de commerce. Les affaires seront conduites sous la raison de
4 mai THOMAS BARRETT & co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR NEWTON, HOTCHKISS & co.
Arcade de Bank, au coin de la rue Natchez, Aujourd'hui à 11 heures. A. M.
VINS, LIQUEURS, EPICERIES,

Il sera vendu pour clôre un compte, environ 500 boites de claret, 8 barils do, 2 barrils jus de citron, 50 boites vieux Madère, 25 do sherry brun, 100 do vid de Porto, 8 caisses de thé, 25 boites de chambertin, 60 do Sauterne blanc, 5 pipes de genièvre, 10 boites d'eau de vie de cerises, 100 boites de rum de la Jamaique, exprès pour les familles, 10 boites de pipes, 17 boites de moutarde anglaise, 50 boites de sauces à poisson et à viande, 6 barils de vin doux de Malaga, 50 caisses de thé Young Hyson, et divers autres articles d'épiceries et de liqueurs. 5 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le lundi 18 mai prochain, à 11 heures du matin, à la Bourse de Hewlett, la belle maison à étage qui appartient à M. D. Olivier, avec ses dépendances telles que cuisine, logement à domestiques, écurie remise, pigeonniers, étable, poulaillier, etc, situées au faubourg Washington sur un terrain ayant 164 pieds de face à la rue Moreau, 326 pieds de face à la rue Mazant et 161 pds de face à la rue Casacalvo. Cette propriété est près du fleuve et de la partie du faubourg qui vient d'être incorporée, jusqu'au moulin de M. Miller, par cette mesure qui sous peu fera jouir les habitans de cette partie des avantages inappréciables d'avoir des rues bien soignées, des trottoirs, l'éclairage et des wharfs jusqu'au dit moulin pour le service des navires.

Conditions de la vente: payable à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M. T. Seghers.
5 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 9 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, un terrain situé dans la rue du Cirque, ayant 30 pieds de face et 99 pieds 9 pouces de profondeur, mesure française, situé entre les rues Perdido et Poydras.

Aussi la maison suivante—Une maison briquetée entre poteaux, composée de trois chambres, galerie et cabinet, cuisine, etc., le tout dans le meilleur état. Conditions, la moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en bons billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Joseph Cuvillier, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 5 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 9 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett; Ulysse, nègre créole, âgé de 19 à 20 ans, charron, forgeron, domestique de maison, propre à tout, bon sujet et garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, à la vente. L'acte de vente pardevant O. de Armas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 5 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le lundi, 1er juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

5 terrains et les bâtisses qui sont dessus, situés à l'encoignure des rues du Maine et St. Claude.

4 terrains et bâtisses qui sont dessus, situés à l'encoignure des rues Ste. Anne et St. Claude.

Le tout conformément aux plans qui seront exhibés au moment de la vente. 5 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu mercredi 17 du courant, à midi. à la Bourse de l'Arcade,

24 lots de terre situés dans la ville de Carrolton, entre les rues Sixteen, Dublin et Fifteen, en face de l'avenue du Canal et seulement à deux ilets du Canal, les dits lots de terre mesurant chacun 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, ils sont tous très élevés, et dans une superbe situation, et seront vendus d'après le plan fait par Mr. Zimpel, et qui sera exhibé au moment de la vente.

Conditions: moitié comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession de feu Edouard Lauve.

VENTE POSITIVE—Samedi prochain, 9 de ce mois il sera vendu, sans réserve, par ordre de l'honorable cour des preuves, et sous la direction de l'exécuteur testamentaire, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, les propriétés provenant de la succession de feu Edouard Lauve.

1. Un terrain situé dans la rue des Ursulines, ayant 40 pieds de face à la susdite rue, entre Royale et Condé, sur 125 pieds de profondeur, mesure française, borné du côté de la rue Condé par les propriétés de John A. Merle, Esq. et du côté à la rue Royale par la propriété suivante, aussi appartenant à la dite succession, savoir:

Une maison en briques à une étage, et les autres bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, ayant été la demeure du décédé.

2. Un terrain joignant la susdite propriété, ayant 18 pieds 9 pouces de face à la rue des Ursulines, et 85 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison en briques, cuisine à trois étages et les autres ameliorations qui s'y trouvent, borné du côté de la rue Royale par la propriété suivante,

3. Un terrain joignant la même, ayant, mesure française, 18 pieds 9 pouces de face à la rue des Ursulines et 85 pds de profondeur, ayant aussi dessus une maison en briques à trois étages, cuisine de même et les autres améliorations.

Les susdites propriétés bâties entièrement sous la surveillance du décédé sont trop bien connues pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici le moindre détail.

AUSSI—LES ESCLAVES SUIVANTS:

1. Clarissa, négresse créole, âgée de 43 ans, cuisinière, un peu adonnée à la boisson, mais avec cela bon sujet.

2. Kitina, négresse créole, âgée de 35 ans, bonne à tout, excellente domestique de maison, très bon sujet.

3. Marcelle, nègre créole, âgé de 25 ans, bon cocher, bon domestique et bon sujet.

Conditions: les propriétés à un crédit de un et deux ans, les esclaves à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés à l'étude de Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, le Mercredi 6 mai prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la requête des syndics des créanciers de P B Phelps, il sera vendu, les propriétés suivantes, dépendant de la faillite du débiteur, savoir:

Un moulin à scie situé sur la rivière Notalbany, à 4 milles de Springfield, paroisse de Livingston, avec 640 acres de terre, maison, boutique de forgeron, moulin à mais &c. Le moulin est neuf, et a deux scies; il a coûté cher, et est situé dans le voisinage d'une terre bien boisée, ce qui lui donne une grande valeur.

Un autre morceau de terre attenant au précédent et contenant 640 acres de terre bien boisée.

Nathan, nègre de 20 ans environ; Danick, do. de 30 ans environ.

Conditions—Pour les terres 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale: Pour les esclaves, 6 mois de crédit.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 a ril

29 DEMI barils Bœuf prime, à vendre par
4 mai HENRY, LATAPIE & Co.

6 DEMI Pipes Eau de Vie de Cognac, à vendre par
4 mai HENRY, LATAPIE & Co.

29 HALF Barrels prime Pork, for sale by
may 4 HENRY, LATAPIE & Co.

Compagnie d'Assurances de l'Océan
Nouvelle Orléans, 29 avril 1835

LES commissaires de la Compagnie d'Assurances de l'Océan donnent avis aux actionnaires, que le nombre voulu d'actions ayant été souscrit, comme il est spécifié dans la 5me. section de la charte, qu'une élection de neuf directeurs devant servir pour la dite institution, jusqu'au deuxième lundi de février 1836, aura lieu, au bureau de la dite Compagnie, no. 72. rue Royale, le lundi 18me, jour de mai prochain, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 2 heures de l'après midi.
Par ordre des commissaires.
29 avril—17 W. TUFTS, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.
Nouvelle Orléans, 17 avril 1835.

LES actionnaires de cette société sont requis de se trouver à une assemblée qui sera tenue au bureau de la Compagnie d'Assurances du Mississippi, contre les dangers de mer et d'incendie, Vendredi 1er. mai suivant, à 5 P. M. pour accepter ou rejetter deux actes passés à la dernière session de la législature; attendant la charte originale de la compagnie. GEO. WILBOR,
20 avril—11 président.

Bureau du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orleans et de Carrollton.

CONFORMEMENT aux dispositions de la 4e. section de l'acte intitulé "Acte pour amender l'acte incorporan la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton," avis est par le présent donne que les livres de souscription au capital de la dite compagnie seront ouverts le 4 de mai prochain, au bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Atlantique, rue du Canal, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M. et resteront ouverts tous les jours, les dimanches exceptés, pendant l'espace de 30 jours.
Par ordre de la direction.
14 avril—30 L. E. GENERES.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le 22 avril 1835.

CEUX des souscripteurs au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, dont les propriétés données en garantie se trouvent grevées d'hypothèques, sont prévenus d'avoir à faire radier les dites hypothèques dans 90 jours de cette date, conformément à l'obligation prise par eux dans les actes hypothécaires. Par ordre de la direction.
23 avril—15 J. BERTRAND, caissier.

LE soussigné offre en vente, 100 barrils claret de Bordeaux; 20 demi pipes vieille eau de vie de Cognac; 10 pipes de genièvre de Hollande; 8 pipes madère de Sicile; 6 boucaux rum de la Jamaique; 500 damejeannes.

D'importation directe et ayant droit au retrait des droits.

AUSSI,—200 boites de harengs; 100 boites de savon; 200 paniers de bouteilles; 20 barils huile de Sperm; 30 tierçons de riz; 95 boucaux de sucre. Et un assortiment général d'épiceries. S. L. SASSINOT,
17 avril rue St. Louis no. 90.

60 BARILS en débarquement, à vendre par
25 av FORSYTH, GOODWYN & co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.

AUJOURD'HUI à 10 heures A. M., à la bourse de l'arcade de Banks, les esclaves suivans seront vendus: Frank, forgeron, âge de 35 à 40 ans; Berry, garçon de 13 à 14 ans, naturellement porte aux arts mécaniques: Francis, mulatresse d'environ 13 ans, habituee a servir dans une maison, et gardienne d'enfans. Lesdits negres peuvent être examines en tout temps à quelques portes de distance de l'arcade. 5 mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, 5 mai, il sera vendu à 4 heures P M, au bassin, entre les rues St. Claude et Trémé, un fonds de marchandises sèches, ameublement et un pianoforte. Conditions, comptant. 5 mai

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 9 mai courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:

Le nègre Thezé, âgé d'environ 40 ans, bon jardinier et bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 5 mai

PAR P A GUILLOTTE.

IL sera vendu le mardi, 12 du courant, sur la place accoutumée, savoir: 6 drays, 2 charrettes, 5 chevaux, 2 mulets, avec leurs harnais; également deux jumens américaines avec leurs suivans dont l'un est un mulet.
5 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu mardi, 5 du courant, à 10 heures du matin à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no 50:

1 caisse toile d'Irlande 4/4; 2 do do demie pièces 7/8; 1 do toile de Paris 3/4; 1 balle printanière; 1 do toile à drap française; 2 caisses eau de Lavende; 2 do do des Florides, &c. &c. 4 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi prochain, 5 du courant, rue St. Louis, un grand assortiment de marchandises sèches; aussi 50 caisses bottes, fines et ordinaires; 10 do brodequins rouges; 20 do brodequins peau de veau, etc; 10 do chapeaux et habillemens; le tout récemment débarqué, venant de Boston. 4 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 6 du courant, à midi, à son magasin d'encan, 26 colis drogues, médicamens, préparations chimiques, sondes elastiques, bandes, seringues etc., le tout de bonne qualité et en bon ordre. Conditions à la vente. 4 mai

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le mercredi, 13 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres & St. Louis, les propriétés suivantes de grande valeur.

22 Terrains formant l'ilet entier situé au faubourg Montreul, le dit ilet désigné au plan du dit faubourg, par le No. 11, entre les rues Morales, Urquhart, Desirée & Elmire, et positivement en face du beau jardin que M. Giquel établit en ce moment, le tout conformément au plan fait par M. Benjamin Hempson, et déposé à la bourse.

Un Terrain situé au faubourg Trémé, situé rue St. Philippe, entre les rues Tremé et des Marais, mesurant 56 pieds de face à la rue St Philippe, sur 130 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de J. Jornerette. et de l'autre côté par celle de M. Soulié. Il reste sur ce terrain une petite maison en bois, composée de 2 chambres, trois cabinets et gallerie devant et derriere, la dite maison non entièrement achevée; puits et cuisine en mauvais état; ce terrain est en face des édifices en brique que la compagnie des Architectes du 8me. district, fait construire en ce moment, et est sans contredit des plus élevés de ce faubourg.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant L T Caire, not public, aux frais des acquéreurs. 4 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI 6 du courant, à 4 heures après midi, il sera vendu à l'encoignure des rues Carondelet et Julia.

Le fonds d'un cabaret bien assorti en liqueurs et autres articles; Ainsi que le reste du bail. 2 mai

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Lundi 11 mai courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:

Deux terrains situé au faubourg Washington, rue de la Presse, entre les rues des Bons Enfans et Morales, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue de la Presse, sur 104 pieds de profondeur; conformement au plan qui sera deposé à la Bourse.

Conditions, au moment de la vente. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 mai

PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.
A l'Arcade de Bank, au coin de la rue Natchez.
Lundi, 12 Mai, à 11 heures du matin.
VOITURE A 4 ROUES.

IL sera vendu une voiture neuve, dite DEARBORNE, faite sur le modèle de la voiture anglaise nommée le Wasp,

Nouvelle Scie Circulaire, Patentee.

Il sera vendu immédiatement après la vente de la voiture; une Scie circulaire patentée, neuve, machine très ingénieuse et très utile, qui peut être employée par le moyen de l'eau, de la vapeur ou des chevaux.

MEUBLES.

A midi.—Le mobilier restant de la dernière vente, ainsi qu'une variété de chaises neuves, tables, sofas, bois de lits, *matelats, oreillers* &c.
Conditions: comptant. 2 mai—8

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu le Vendredi 8 de mai courant, à midi, à l'Arcade de Banks:

Un lot de terre de forme irrégulière, situé au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues Félicite et St. Jean Baptiste, le dit lot ayant 106 pieds 6 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste, 26 pieds 6 pouces de large dans la profondeur, 140 pieds 9 pouces de face à la rue Felicite et 127 p 10 pouces de profondeur du côté de la rue St. Jacques, ensemble les edifices qui sont dessus.

Conditions: un 1-4 comptant et le reste à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi, 16 courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, FRANCIS, négresse d'environ 22 ans, depuis 8 ans dans le pays, parlant anglais et français, blanchisseuse et repasseuse, une bonne couturière, garantie de tout, excepté du marronage, s'étant absentée deux fois de chez son maître. LEA, mulâtresse, âgée d'environ 12 ans, depuis 6 ans dans le pays, parlant anglais et français, domestique de maison, garantie de tout.

Conditions: un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente pardevant L. H. Férand, not. pub. 2 mai

PAR THOMAS C CASH & Co
A leur magasin d'encan, No. 44, rue du Camp.

VENTE de marchandises sèches du pays et de l'étranger Mardi prochain, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu des marchandises sèches, en balots. On distribuera des catalogues, et les marchandises seront ouvertes à l'examen de bonne heure dans la matinée de ce jour. 30 avril—

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE,
Nouvelle-Orléans, 1er. Mai 1835.

A UNE élection qui a eu lieu hier entre les actionnaires, conformément à l'avis public qui en a été donné, les personnes suivantes R. O. Pritchard, S. J. Peters, Thomas Banks, W. Freret, W. J. McLean, [redacted] furent nommés directeurs pour servir en cette capacité jusqu'au 1 avril suivant, et M. R O Pritchard fut nommé président à une assemblée des directeurs, tenue ce jour.
2 mai F. BELANGER, sect.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Commerce.
Nlle. Orléans, 1er mai 1835.

AVIS est par le présent donné que le bureau de la compagnie d'assurance du commerce a été établi dans la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, près l'encoignure de Gravier, et que la compagnie commencera ses operations lundi le 4 du présent.

On assurera contre les dangers de la mer, des rivières et du feu. [1er mai] A C ARMSTRONG, secrétaire.

LE soussigné ayant pris pour associé Messrs. Victor Paya & Gabriel Lavie, la maison de commerce sera connue dorénavant sous la raison ALEX. PAYA & Co.
2 mai rue de Chartres no 182.

LES créanciers de la faillite de Marie Aimée Brulé, épouse séparée de biens de E. Gottschalk, sont priés de faire connaître le montant de leurs créances aux syndics soussignés dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.
S'adresser au no 15 rue de Chartres.
Wm M GOODRICH.
2 mai—8 J B BLACHE.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE.
On nous prie d'annoncer aux souscripteurs à la compagnie de l'hôtel de la bourse, que l'election de cinq directeurs pour gerer les affaires de ladite compagnie aura lieu aujourd'hui au bureau de la compagnie, rue Saint Charles, Numero 7, de 10 heures du matin à deux 2 heures après-midi; on prie chaque souscripteur de s'y rendre. 30 avril

HARNAIS, HARNAIS—154 paires 25 harnais faits à Baltimore, reçus et à vendre par
28 av G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

VITRES—120 caisses 8x10 10x12, 12x16, reçues et à vendre par
28 av G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

GRAISSE & MAIS—870 sacs mais blanc, en bon ordre, 200 barrilets de graisse, premiere qualité, reçus et à vendre par
28 av G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

ON desire louer cinquante hommes pour bûcher du bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Girod 17 avril—20

DEMANDE D'EMPRUNT A LA GROSSE.

LE capitaine Allègre, du navire français la Ville de Marseille désire emprunter à la grosse avanture sur corps et quille, &c. de son dit navire, pour satisfaire au paiement des réparations de ses avaries. S'adresser à N. JULES LEBLANC, no 103, rue Royale. 22 av

TRAITES—Billet d'echange sur Londres, pour 2753 livres sterling, à vendre par LAMBETH & THOMPSON, 15, rue St. Charles.